



POUVEZ-VOUS TOUT SIGNALER ?

Signaler une atteinte à l'intégrité vous oblige parfois à partager des informations (sensibles) que vous n'êtes normalement pas autorisé(e) à divulguer, mais qui sont néanmoins essentielles pour le signalement. Que faire dans ce cas ? Les règles spécifiques suivantes s'appliquent :

La [loi sur les signalements](#) vous permet de **partager des informations avec un canal de signalement** même si les informations en question ne sont pas supposées être publiques : il s'agit notamment d'informations obtenues sous le sceau du secret professionnel ou du devoir de discrétion (par ex., des informations sensibles relatives à la procédure d'attribution d'un marché public). Vous ne serez **pas** tenu(e) pour responsable et ne pourrez **pas** être poursuivi(e) pour cela si vous estimez que la communication de ces informations était **nécessaire** pour signaler une atteinte à l'intégrité. Aucune sanction professionnelle ne peut être imposée en raison de ce signalement.

Vous devez donc évaluer si l'intérêt de votre signalement l'emporte sur la restriction de la divulgation publique de ce type d'information.

ATTENTION !

Si, pour accéder aux informations, vous avez commis des **infractions pénales**, cette protection contre la responsabilité ne s'applique pas. Si, par exemple, vous volez les données de connexion d'un collègue et en abusez pour chercher des informations dans le registre national, qui n'est pas accessible à tout le monde, et si vous communiquez ces informations, vous risquez des poursuites pénales.

Informations classifiées : en tant que canal de signalement interne, **nous ne pouvons pas traiter d'informations relevant du domaine de la sécurité nationale**. Ne faites pas figurer ce genre d'informations dans votre signalement (par exemple une enquête de sécurité dans le cadre d'une demande d'habilitation de sécurité). Une loi similaire sur les signalements en matière de sécurité nationale est en préparation et n'est donc pas encore en vigueur. Les informations relevant du **secret médical** ou faisant partie d'une **enquête judiciaire** ne peuvent pas non plus être partagées avec les canaux de signalement d'atteinte à l'intégrité.

Finalement, nous signalons à tout auteur de signalement potentiel que toute personne qui **communique sciemment de fausses informations**, s'expose à des [sanctions graves](#).

